

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 334 de l'Assemblée sur les divers aspects de la coopération entre l'Europe et les États-Unis (Londres, 22 novembre 1979)

Légende: Le 22 novembre 1979, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 334 de l'Assemblée sur les divers aspects de la coopération entre l'Europe et les États-Unis. Le Conseil rappelle que des consultations régulières ont lieu entre les pays membres l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), et en conséquence, entre les pays membres de l'UEO, et se félicite notamment des échanges de vues qui ont été menés au sein de l'Alliance dans le cadre des négociations SALT. Le Conseil de l'UEO estime en outre que les accords bilatéraux signés entre des pays membres de l'UEO et les États-Unis, ne font pas obstacle à l'organisation d'une coopération européenne en matière de production d'armements.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 334 de l'Assemblée. Londres: 22.11.1979. C (79) 148. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).

<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1979, 01/05/1979-18/06/1979. File 202.424.23. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_334_de_l_assemblee_sur_les_divers_aspects_de_la_cooperation_entre_l_europe_et_les_etats_unis_londres_22_novembre_1979-fr-a41e65cc-19af-4ad4-9e5b-6do6d3aa050.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (79) 148

Original français/anglais

22 novembre 1979

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 334 de l'Assemblée

(Doc. C (79) 87)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 334.

Cette réponse, qui a été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée (cf. doc. CR (79) 10, II, 1).

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Réponse à la recommandation N° 334
sur les divers aspects de la coopération
entre l'Europe et les Etats-Unis

1. Le Conseil tient à rappeler que, conformément au but dans lequel elle a été créée, l'Alliance de l'Atlantique nord s'attache à sauvegarder la sécurité et la liberté auxquelles aspirent les peuples de tous ses pays membres. Chacun des Etats membres de l'U.E.O. entend contribuer, en fonction des engagements qu'il a pris, à la sauvegarde de cette sécurité et de cette liberté.

Le Conseil observe que, dans le communiqué publié à l'issue de sa session ministérielle des 30 et 31 mai 1979, le Conseil de l'Atlantique nord a déclaré que "les ministres ont exprimé la conviction que l'Alliance, qui entre dans sa quatrième décennie, continuera d'assurer la sécurité de ses membres en poursuivant les objectifs complémentaires de la dissuasion et de la détente, contribuant ainsi à la paix et à la stabilité". Dans ce communiqué, les ministres ont pris acte avec satisfaction des échanges de vues étroits et approfondis qui ont été menés sur SALT II au sein de l'Alliance. Des échanges de vues ont donc eu lieu régulièrement entre tous les pays membres de l'Alliance et, partant, entre tous les pays membres de l'U.E.O., et les vues exprimées par chacun ont été dûment prises en compte. La concertation sur les SALT, entre les Etats-Unis et ceux de leurs alliés qui font partie de la structure de défense intégrée de l'OTAN, a été développée considérablement et le sera vraisemblablement encore, entre autres au moyen de nouveaux mécanismes de consultation.

2. Il ressort du communiqué cité ci-dessus que les ministres "étaient préoccupés par l'accroissement des moyens nucléaires soviétiques de théâtre d'opérations". Les pays participant au système de défense intégré de l'OTAN suivent attentivement les conséquences du déploiement d'armes nouvelles par l'Union soviétique du point de vue de la sécurité de l'Europe occidentale, inséparable de celle des Etats-Unis et du Canada, et se consultent sur les mesures requises pour maintenir la dissuasion et la défense.

3. Un examen critique, comme celui que suggère l'Assemblée, est effectué périodiquement par les organes compétents de l'Alliance, au sein desquels la plupart des pays membres de l'U.E.O. sont représentés.

.../...

4. En ce qui concerne la question de l'organisation d'une coopération européenne en matière de production d'armements, le Conseil estime que les protocoles d'accord bilatéraux signés par la plupart des pays membres de l'U.E.O. avec les Etats-Unis ne font pas obstacle à l'organisation d'une coopération européenne en matière de production d'armements, car ils visent à instaurer une coopération dans le domaine de l'étude, de la mise au point, de la fabrication et de l'acquisition de matériels militaires classiques, en vue d'améliorer le courant des échanges en matière d'armements dans les deux sens, et à faciliter aux industriels européens l'accès du marché américain.

5. Les gouvernements des pays membres de l'U.E.O. sont pleinement conscients de la nécessité d'une concertation entre les pays européens et les Etats-Unis sur les problèmes concernant l'énergie, comme en témoignent l'accord sur les importations de pétrole pour les cinq prochaines années, conclu à Tokyo en juin dernier, et les contacts permanents qui ont lieu à ce sujet au sein de l'Agence internationale de l'énergie.